



LUBERON VENTOUX
Immobilier

Nos honoraires

Transaction : à la charge du vendeur

(Honora^{ires} en fonction du prix net vendeur)

Mis à jour le 01 Septembre 2019

- | | | |
|--|---|----------|
| ◆ De 1 € à 99 999 €
(Minimum 4 000 €) | ⇒ | 8%TTC* |
| ◆ De 100 000 € à 199 999 € | ⇒ | 7%TTC* |
| ◆ De 200 000 € à 299 999 € | ⇒ | 6%TTC* |
| ◆ De 300 000 € à 399 999 € | ⇒ | 5,5%TTC* |
| ◆ A partir de 400 000 € | ⇒ | 5%TTC* |

Estimation d'un bien : (valeur vénale ou locative)

Mis à jour le 01 Janvier 2018

Honoraires d'estimation : 120 € TTC*

*T.V.A. à 20 %



LUBERON VENTOUX

Immobilier

Location : (Conformément à la LOI ALUR)

Mis à jour le 07 Mars 2019

1/ Baux soumis aux dispositions de la Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989

La rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, dès la signature du bail de location. Les honoraires concernant l'état des lieux seront exigibles à compter de la réalisation de celui-ci. Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants :

Honoraires à la charge du bailleur et à la charge du locataire :

- Logement de moins de 70 m²

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8 €/m² TTC***
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux avec photos = **3 €/m² TTC***

- Logement à partir de 70 m²

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **5 €/m² TTC***
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux avec photos = **3 €/m² TTC***

2/ Baux commerciaux ou professionnels

La rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, dès la signature du bail de location. Les honoraires concernant l'état des lieux seront exigibles à compter de la réalisation de celui-ci. Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants :

Honoraires à la charge du bailleur :

Négociation, rédaction du bail et état des lieux d'entrée : **15% HT du loyer annuel**

Honoraires à la charge du locataire :

Négociation, rédaction du bail et état des lieux d'entrée : **15% HT du loyer annuel**

Gestion : (Exclusivement à la charge du bailleur)

Mis à jour le 15 Février 2023.

1/ Honoraires de gestion : **7,5% TTC*** du loyer charges comprises.

2/ Assurance garantie des loyers impayés : **2,50% TTC*** du loyer charges comprises.

***T.V.A. à 20 %**